



STATUTS

Association Fil rouge

1. Nom

Sous la dénomination « Fil rouge » il est constitué une association à but non lucratif (ci-après : l'association) régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

2. Siège

Le for juridique de l'association est à Lausanne

3. Durée

La durée de l'association est indéterminée.

4. Engagement et responsabilité

L'association est valablement engagée envers des tiers par une signature collective à deux, avec au moins un membre du comité.

L'association répond seule de ses dettes qui sont garanties par sa fortune sociale.

La responsabilité personnelle des membres est limitée au paiement de leur cotisation annuelle.

5. Buts

L'association a pour buts :

- de promouvoir et créer l'intervention de duos de clowns, dans toute institution médicale et psycho-sociale, structure d'accompagnement médico-social, sociale ou à domicile,
- d'intervenir, sur le territoire du canton de Vaud. Elle peut exceptionnellement développer, hors du canton de Vaud, une action similaire,
- de veiller aux formations des clowns.

6. Objectifs

Ses objectifs, au travers des interventions de duos de clowns, sont :

- établir des rencontres régulières avec les résidentes et résidents,
- créer, au fil des rencontres, des instants improvisés, des moments privilégiés, apporter un bol de fantaisie,
- instaurer, par le biais de l'univers du clown, un dialogue particulier avec la résidente/le résident - une manière de stimuler ou de réveiller la source de vie et d'expériences qui sommeille en elle/lui ; les clowns s'adressant aux êtres, dans le respect de leur maladie et de leur souffrance,
- contribuer, par cette prestation auprès des résidents ou patients, à instaurer une qualité de vie en institution médicale et psycho-sociale, structure d'accompagnement médico-social, sociale ou à domicile, reprendre et soulager leur quotidien, ainsi que leurs familles.

Les objectifs de l'association doivent être réalisés en partenariat avec les équipes accompagnantes des institutions concernées.

Les clowns peuvent occasionnellement, dans des buts de promotion de l'association et récolte de fonds, participer à des événements hors institutions.

7. Ressources

Les ressources de l'association, conformément à ses buts, sont constituées par :

- les cotisations,
- les dons et legs,
- les prestations,
- les subventions publiques ou privées,
- les revenus résultant de la fortune et de tout type de ressources.

8. Membres

L'association compte deux types de membres :

a) Les membres actifs

Peut devenir membre actif toute personne, physique et morale, qui déclare se solidariser avec les buts, les objectifs et les moyens d'action de l'association.

La qualité de membre s'acquière à l'assemblée générale sur proposition du comité. Tout membre actif s'engage à payer une cotisation annuelle sans quoi il peut être exclu. Chaque membre actif peut se retirer en tout temps de l'association, moyennant un préavis écrit donné au comité trente jours au moins avant l'assemblée générale.

Sur proposition du comité de l'association, l'assemblée générale pourra prononcer l'exclusion d'un membre sans indication de motif. Ce dernier s'acquittera néanmoins de la cotisation annuelle de l'exercice en cours.

Un membre du comité ne peut être exclu de celui-ci en cours d'exercice que pour justes motifs.

b) Les membres d'honneur

La qualité de membre d'honneur est décernée en principe à vie par l'assemblée générale de l'association ou sur proposition du comité aux personnes rendant ou ayant rendu des services importants à l'association.

Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation et n'ont pas droit de vote

9. Organisation

L'association est composée des organes suivants :

- Assemblée générale
- Comité
- Direction artistique
- Organe de révision ou de deux vérificateurs des comptes et un vérificateur suppléant

10. Assemblée générale

L'assemblée générale est pouvoir suprême de l'association.

Elle se réunit au moins une fois par année sur convocation individuelle du (de la) président(e) adressée aux membres au moins 15 jours à l'avance, par poste ou courrier électronique accompagné de l'ordre du jour et ses annexes.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à la demande du comité ou d'un cinquième des membres par demande écrite adressée à la présidente ou au président.

a) Attributions

L'assemblée générale a notamment les attributions suivantes :

- adopter et modifier les statuts de l'association,
- nommer le comité et la présidence pour trois ans,
- nommer l'organe de révision ou les vérificateurs des comptes,
- se prononcer sur l'admission et l'exclusion des membres,
- prendre acte des démissions,
- prendre acte du rapport de révision,
- approuver les comptes annuels et le rapport d'activité,
- adopter le budget,
- fixer les cotisations annuelles,
- donner décharge au comité,
- dissoudre l'association.

b) Fonctionnement

L'assemblée générale est présidée par le(la) président(e) de l'association ou à défaut un membre du comité.

Elle est apte à délibérer quel que soit le nombre des membres présents et toutes les décisions sont prises à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, celle du (de la) président(e) est prépondérante.

Chaque membre a droit à une seule voix.

Aucune décision ne peut être prise en dehors des points portés à l'ordre du jour.

Un procès-verbal est établi après chaque assemblée générale.

11. Comité

a) Composition

Le comité est composé de trois membres au moins parmi lesquels l'assemblée générale nomme un(e) président(e). Le comité s'organise par lui-même et désigne un (e) secrétaire et un (e) caissier (ère) au moins.

Ses membres sont tous bénévoles. Néanmoins un-e membre du comité peut être rémunéré-e pour une tâche spécifique.

Ils sont nommés par l'assemblée générale pour une période de 3 ans et rééligibles à la fin de cette période.

Il associe généralement la direction artistique et peut associer à ses séances les collaborateurs de l'association ou toute personne dont il désire prendre l'avis avec une voix consultative.

b) Mission

Le comité gère les affaires de l'association et la représente en conformité avec les statuts.

c) Compétences

Le comité doit notamment :

- veiller au bon fonctionnement de l'association,
- engager les clowns sur proposition de la direction artistique,
- nommer les membres de la direction artistique,
- approuver les projets présentés par la direction artistique, se prononcer sur leur financement ou la fin des projets,
- pourvoir à l'encadrement et à la rétribution du personnel de l'association,
- coordonner et s'engager dans les relations publiques et la collaboration avec d'autres organismes,
- convoquer l'assemblée générale et établir l'ordre du jour,
- établir le rapport d'activité annuel à l'intention de l'assemblée générale,
- établir le budget annuel,
- préavisier les comptes annuels.

d) Fonctionnement

Le comité est convoqué par la Présidente/le Président ou deux de ses membres.

Il prend ses décisions à la majorité des membres.

12. Direction artistique

a) Composition

La direction artistique est composée des membres nommés par le Comité, dont le nombre sera déterminé en fonction des besoins.

La direction artistique s'organise elle-même de façon à pouvoir exécuter les projets de l'association.

b) Attributions

La direction artistique fonctionne sur la base d'une charte établie par les membres de la direction artistique et soumise au comité.

La direction artistique propose au comité les clowns à engager.

Les choix artistiques et techniques, lors de l'élaboration et de la réalisation de projets entrant dans le but de l'association sont de la responsabilité de la direction artistique, le comité n'ayant dans ces domaines qu'un avis consultatif sous réserve du fait que d'un point de vue financier, le projet ou les projets soient adoptés et confirmés par le comité.

La direction artistique établit annuellement un rapport d'activité qui sera adressé au comité afin de permettre à celui-ci d'établir le rapport d'activité annuel de l'association à l'attention de l'assemblée générale.

La direction artistique est responsable de la communication et de la publicité, étant précisé qu'elle le fera en collaboration avec le comité.

Les membres de la direction artistique sont en principe associés aux séances du comité, le comité pouvant prendre leur avis avec une voix consultative.

13. Exercice comptable

Les comptes sont arrêtés au 31 décembre de chaque année.

14. Vérification des comptes

Les comptes sont vérifiés chaque année par un organe de révision ou deux vérificateurs de comptes nommés par l'assemblée générale. L'organe de révision ou les vérificateurs des comptes émettent un rapport de vérification à l'attention du comité puis de l'assemblée générale.

15. Dispositions finales

a) Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés en tout temps par l'assemblée générale. La majorité des deux tiers des membres présents est alors requise. Le texte de la modification proposée doit être joint à la convocation.

b) Dissolution de l'association

La dissolution de l'association est prononcée aux deux tiers des membres présents par une assemblée générale extraordinaire expressément convoquée à cet effet.

Sauf décision contraire, le comité demeure compétent pour la mise en œuvre de la dissolution.

En cas de dissolution, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution suisse exonérée d'impôt en raison de son but d'intérêt public ou de service public, poursuivant un but analogue à celui de l'association.

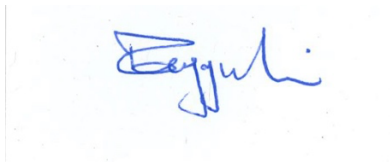
En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Le Code des obligations est applicable à tous les cas non prévus par les présents statuts.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale du 30.09.2020. Ils entrent immédiatement en vigueur.

Présidente :
Tiffany Guggenheim

Vice-président :
Christian Wilhelm



Adoptés à Lausanne, le 30 septembre 2021